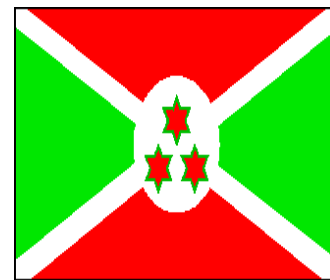


REPUBLIQUE DU BURUNDI



**Ministère des Droits de la Personne
Humaine, des Affaires Sociales et du Genre**

**POLITIQUE NATIONALE DE MISE EN ŒUVRE DE LA LOI N° 1/03 DU 10
JANVIER 2018 PORTANT PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DES
PERSONNES HANDICAPEES AU BURUNDI**

BUJUMBURA, DECEMBRE 2018

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	4
CHAPITRE I : CONTEXTE ET JUSTIFICATION	4
CHAPITRE II : CADRE STRATEGIQUE D'ORIENTATION DE LA POLITIQUE	6
II.1. VISION.....	6
II.2. OBJECTIFS	6
II.2.1. OBJECTIF GENERAL.....	6
II.2.2.OBJECTIFS SPECIFIQUES.....	6
CHAPITRE III : SCHEMA INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DES PERSONNES HANDICAPEES ET DE SON PLAN D'ACTION .	14
III.1. LES ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE I...	14
III.2.CADRE INSTITUTIONNEL	14
III.3.STRATEGIES D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DES PERSONNES HANDICAPEES AU BURUNDI.....	14
III.4.DISPOSITIFS DE SUIVI-EVALUATION	15
III.5.MECANISME DE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE NATIONALE DES PERSONNES HANDICAPEES AU BURUNDI	15
III.6.1.FACTEURS DES SUCCES	15
III.6.2. FACTEURS DE RISQUES.....	15
IV. CONCLUSION GENERALE	16
PLAN D'ACTION D'ACTION.....	17

SIGLES ET ABREVIATIONS

BIF : Francs burundais

BM : Banque Mondiale

CDPH : Comité des Droits des Personnes Handicapées

Cfr : Confer

CNUDH : Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées

EAC: East Africa Community (Communauté des Etats de l’Afrique de l’Est)

MDPHASG : Ministère des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre

MEFTP : Ministère de l’Education et de la Formation Technique et Professionnelle

MESRS : Ministère de l’Enseignement Supérieure et de la Recherche Scientifique

MFPTTE : Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l’Emploi

MSPLS : Ministère de la Santé Publique et de Lutte contre le Sida

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

ONG : Organisation Non Gouvernementale

OPH : Organisation des Personnes Handicapées

PCDC : Plans Communaux de Développement Communautaire

PND : Plan National de Développement 2018-2027

PTF : Partenaire Technique et Financier

RBC : Réhabilitation à Base Communautaire

RGPH : Recensement Général de la Population et de l’Habitat

RI : Résultat intermédiaire

SSR : Santé Sexuelle et Reproductive

TIC : Technologies de l’Information et de la Communication

VIH : Virus d’Immunodéficience Humaine

INTRODUCTION

Le Gouvernement du Burundi est convaincu que la protection et la promotion des droits de l'homme relèvent de la responsabilité de tout citoyen. Cependant, l'Etat doit prendre des dispositions pour protéger et garantir la dignité et le respect des droits individuels, en apportant beaucoup plus d'attention aux groupes spécifiques susceptibles de discrimination, afin de permettre une égalisation des chances entre tous ses citoyens.

Beaucoup de politiques sectorielles ont été élaborées en ce sens. Dans le cadre de la protection des droits de la personne handicapée, il s'avère indispensable de mettre en place une politique qui facilite une nouvelle organisation institutionnelle, un recadrage des missions et une meilleure coordination des actions d'égalisation des chances de la personne handicapée avec tout autre citoyen burundais.

Depuis longtemps, le gouvernement a pris beaucoup d'initiatives en faveur des personnes handicapées, mais qui n'étaient pas régies par des textes spécifiques. Le présent document de politique est un cadre stratégique de référence qui devra désormais fédérer toutes les actions aussi bien du gouvernement que des personnes privées, des confessions religieuses et de la société civile, dans le domaine de la promotion et protection des droits de la personne handicapée. Cette politique est la première de ce genre au Burundi et est bâtie sur le travail considérable accompli par le gouvernement burundais depuis la ratification de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de la Personne Handicapée en date du 26 mars 2014 et la promulgation de la loi portant promotion et protection des droits des Personnes Handicapées, le 10 janvier 2018, pour créer une société plus inclusive au Burundi.

Dans le souci de suivre les orientations du Plan National de Développement 2018-2027, qui a été lancé en date du 22 août 2018, dans la Province de Gitega par Son Excellence le Président de la République, la présente politique et son plan d'actions mettent en action les mesures et stratégies pour promouvoir et protéger les droits des Personnes Handicapées.

CHAPITRE I : CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Selon les estimations de la BM et de l'OMS, les personnes handicapées sont à 15%¹ de la population mondiale. Il est également stipulé que 80% des personnes handicapées vivent dans les pays en voie de développement. Ce nombre augmente chaque année en raison de différents facteurs tels que la guerre, les maladies handicapantes, les catastrophes naturelles, la pauvreté, etc.

Au Burundi, les statistiques des personnes handicapées restent insuffisamment documentées. En effet, le récent Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2008 au Burundi, fait état de 4,5% de personnes vivant avec handicap sévère. En utilisant les données de la BM et de l'OMS, la population burundaise vivant avec un handicap serait estimée à 1 275 000 individus (15% de 8,5 million)². Dix ans après le RGPH, nous estimons que ce chiffre est largement dépassé suite aux facteurs ci hauts cités.

¹ .Banque Mondiale et Organisation Mondiale de la Santé, Rapport Mondial sur le Handicap, Juin 2011

² Banque Mondiale et Organisation Mondiale de la Santé, Rapport Mondial sur le Handicap, Juin 2011

Pour promouvoir les droits des personnes handicapées, le gouvernement du Burundi à travers le Ministère des droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre qui a les personnes handicapées dans ses attributions, a mis sur pied des institutions spécialisées comme le Centre National d'Appareillage et de Rééducation des personnes handicapées (CNAR) à Gitega, ainsi qu'un Centre National de Réinsertion Socioprofessionnelle (CNRSP) de Bujumbura à Jabe avec une antenne dans la Province de Ngozi pour la formation des jeunes vivant avec le handicap.

L'appui matériel et financier est donné aux associations et centres pour personnes handicapées sans oublier l'assistance individuelle et l'octroi du matériel de mobilité aux personnes handicapées (les prothèses, orthèses, béquilles, tricycles, chaises roulantes et chaussures orthopédiques).

Une politique nationale de protection sociale et de sa stratégie de mise en place ont été mises également sur pied de même que le fonds d'appui à la protection sociale comme canal d'appui des contributions des différents acteurs de la vie nationale pour la mise en œuvre des programmes identifiés par le Secrétariat Exécutif Permanent à la Commission Nationale de Protection Sociale et parmi les groupes cibles se trouvent entre autre les personnes handicapées.

D'autres initiatives ont été déjà prises par d'autres acteurs tant étatiques que non étatiques : la mise en place des écoles pilotes pour une éducation inclusive, les programmes de réadaptation médicale, l'aménagement de certains lieux publics pour accessibilité aux personnes handicapées, l'existence des centres et associations pour personnes handicapées ainsi que leur réseautage, etc.

Malgré toutes ces mesures et initiatives, force est de constater que la majorité des personnes handicapées demeure dans une situation déplorable au vue de leurs besoins par rapport au budget disponible et la non prise en compte de la dimension handicap dans les différents programmes sectoriels.

Pour ce faire, le Gouvernement du Burundi a ratifié en date du 26 mars 2014, la Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées et a promulgué la loi portant promotion et protection des droits des personnes handicapées en date du 10 janvier 2018. La présente politique nationale et son plan d'actions vient donc pour mettre en œuvre cette loi.

Cette politique nationale se réfère notamment :

- A la Constitution de la République du Burundi ;
- Aux Objectifs de Développement Durable, ODD (Objectif 1, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11 et 16).
- A la Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées ;

- Au protocole additionnel relatif à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les personnes handicapées ;
- Au Plan d'action continental de la Décennie Africaine des personnes handicapées ;
- A la politique et loi de la Communauté des pays de l'Afrique de l'Est sur les personnes handicapées ;
- A la loi portant promotion et protection des droits des personnes handicapées du 10 janvier 2018 ;
- Au Plan National de Développement (PND) 2018-2027 ;
- A la Politique Nationale de Protection Sociale ;
- A la politique Nationale de l'emploi ;
- A la Politique Nationale Genre ;
- A la Politique Nationale en faveur des orphelins et autres enfants vulnérables.

CHAPITRE II : CADRE STRATEGIQUE D'ORIENTATION DE LA POLITIQUE

II.1. VISION

La Politique Nationale a pour vision : « une société inclusive où les personnes handicapées jouissent de leurs droits fondamentaux et de l'accès aux services sociaux de base pour leur bien-être ».

II.2. OBJECTIFS

II.2.1. Objectif général

L'objectif général est d'établir des stratégies et actions pour la promotion et la protection des droits des personnes handicapées.

II.2.2. Objectifs spécifiques

1. Promouvoir le respect intrinsèque d'une personne handicapée à travers l'amélioration du cadre légal et politique;
2. Faciliter l'accessibilité physique, l'accessibilité aux services de qualité et aux technologies de l'information et de la communication (TIC) par les personnes handicapées ;
3. Mobiliser la communauté et la famille sur le handicap ;
4. Assurer l'autonomisation de la personne handicapée et l'accès à l'emploi;
5. Promouvoir la participation, l'équité et l'égalité des chances des personnes handicapées ;
6. Garantir le respect du genre et la diversité du handicap ;
7. Renforcer la collaboration, la coordination et la coopération pour le bien être des personnes handicapées ;
8. Mener des recherches sur la problématique des personnes handicapées et alimenter la base des données.

Sans être exhaustive, cette Politique Nationale vise à améliorer la vie des personnes handicapées par les actions suivantes :

- Appuyer l'insertion socio-économique des personnes handicapées ;

- Promouvoir l'accès aux services sociaux de base et de qualité (santé, information, emploi, éducation-formation, communication, sport et loisir...) ;
- Favoriser et promouvoir l'employabilité des personnes handicapées ;
- Réviser les textes légaux qui ne tiennent pas compte des besoins spécifiques des personnes handicapées ;
- Responsabiliser les familles et la communauté pour un développement harmonieux des personnes handicapées ;
- Accompagner les personnes handicapées dans la prévention de violences, exploitation, discrimination et exclusion ;
- Promouvoir la participation des personnes handicapées dans les instances de prise de décision ;
- Faciliter l'accessibilité physique aux infrastructures,
- Faciliter l'accès aux aides techniques à la mobilité, etc.

II.3. AXES ET STRATEGIES D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE

AXE 1 : LA PROMOTION DU RESPECT INTRINSEQUE D'UNE PERSONNE HANDICAPEE

Résultats intermédiaires

R.I.1. La législation et politiques existantes qui contiennent des dispositions discriminatoires sont recensées et documentées

Stratégies opérationnelles/indicateurs de résultats

- Mener une étude analytique sur les différentes politiques sectorielles et les textes législatifs et réglementaires du Burundi pour évaluer l'état des lieux sur l'application du principe de la non-discrimination à l'égard des personnes handicapées et les adapter ;
- Amender l'article (22) de la Constitution pour inclure le handicap sensoriel comme motif de non-discrimination.

R.I.2. Les nouvelles politiques et stratégies sectorielles et communautaires intègrent la dimension handicap

Stratégies opérationnelles/indicateurs de résultats

- les ministères sectoriels mettent en place un point focal handicap ;
- les ministères sectoriels mettent en place une feuille de route pour la mise en œuvre de la politique ;
- Les PCDC incluent la dimension handicap.

R.I.3. Des textes législatifs et réglementaires de mise en application de la loi N° 1/03 du 10/01/2018 portant promotion et protection des droits des personnes handicapées et la CNUDH sont adoptés

Stratégies opérationnelles/indicateurs de résultats

- La langue des signes et l'écriture braille sont reconnus légalement ;

- Une ordonnance ministérielle sur l'exonération en faveur des personnes handicapées est adoptée ;
- Un décret portant mission et fonctionnement du comité national des personnes handicapées est adopté ;
- Des ordonnances portant facilitation de l'accessibilité en matière de construction, transport, communication et information sont adoptées ;
- Une ordonnance sur l'éducation spéciale et inclusive est adoptée ;
- Une ordonnance conjointe sur la nature et le degré du handicap est adopté ;
- Un décret portant création, mission et organisation d'un forum des personnes handicapées est adopté ;
- Une réglementation en matière de l'employabilité de la personne handicapée est adoptée ;
- Tout autre texte jugé nécessaire.

AXE 2 : FACILITATION DANS L'ACCESSIBILITE PHYSIQUE, ACCESSIBILITE AUX SERVICES DE QUALITE ET AUX TIC

Résultats intermédiaires

R.I.2.1. Un état des lieux du niveau d'accessibilité dans le domaine des infrastructures à usage public est réalisé

Stratégies opérationnelles/indicateurs de résultats

- Une étude qualitative et quantitative sur le niveau d'accessibilité est réalisée et validée par les parties prenantes ;
- Une feuille de route pour l'amélioration de l'accessibilité tenant compte des résultats de l'étude est élaborée et mise en œuvre ;
- Un inventaire des normes et bonnes pratiques d'accessibilité universelle est mené et vulgarisé ;
- Des mesures d'incitation et/ou de sanction pour application des normes et bonnes pratiques en matière d'accessibilité sont prises ;
- Les permis de construire tiennent comptes du respect des normes d'accessibilité.

Résultats intermédiaires

R.I.2.2. Des services sociaux répondant aux besoins des personnes handicapées sont accessibles

Stratégies opérationnelles/indicateurs de résultats

- Des stratégies d'accès aux soins de santé et à la réadaptation sont mises en place ;
- Des moyens et ressources conséquents sont affectés pour soutenir, les institutions pourvoyeurs de services de santé et de réadaptation ;
- La RBC est adoptée comme approche d'amélioration d'accès aux services ;
- Des stratégies pour l'éducation inclusive sont adoptées et mise en œuvre.

Résultats intermédiaires

R.I.2.3 : Les personnes handicapées ont accès à l'information et à la communication

- Des outils adaptés à l'information et à la communication sont disponibles et accessibles aux personnes handicapées ;
- Des outils audio visuels de vulgarisation des normes et bonnes pratiques d'accessibilité universelle sont produits et accessibles aux personnes handicapées;
- Le braille et la langue des signes sont développés et vulgarisés à toute la communauté en général et aux personnes handicapées en particulier ;
- Les medias audiovisuelle tant public que privée facilitent l'accès à l'info par les personnes avec déficience auditive.

AXE 3 : MOBILISATION COMMUNAUTAIRE ET VIE FAMILIALE

Résultats intermédiaires

R.I.3.1. Des campagnes de sensibilisation sont menées à l'endroit de la communauté pour l'informer sur la problématique du handicap

Stratégies opérationnelles/indicateurs de résultats

- Des outils de sensibilisation adaptés aux différentes cibles sont disponibles ;
- Les cibles sont identifiés et sensibilisés ;
- Un pool de pairs éducateurs/mobilisateurs communautaires est opérationnel ;
- Les agents communautaires intègrent la dimension handicap dans leurs méthodes de sensibilisation ;
- Les médias sont impliqués dans la sensibilisation de la communauté sur le handicap.

R.I.3.2. Les enfants handicapés évoluent dans un environnement familial favorable

Stratégies opérationnelles/indicateurs de résultats

- Les familles ayant des enfants handicapés sont identifiées et sensibilisées ;
- Des groupements des parents ayant des enfants handicapés sont formés et encadrés ;
- Les agents communautaires et administratifs sont formés et sensibilisés sur la détection précoce du handicap et le référencement.

AXE 4 : AUTONOMISATION ET EMPLOYABILITE DES PERSONNES

HANDICAPEES

Résultats intermédiaires

R.I.4.1. Des dispositions favorables à l'employabilité des personnes handicapées sont intégrées dans la législation et pratiques en matière du travail

Stratégies opérationnelles/indicateurs de résultats

- La Convention 159 de l'OIT sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées est ratifiée et domestiquée ;
- Un système de quota et d'obligation d'embauche des personnes handicapées qualifié est instauré ;
- Des mesures incitatives d'embauche des personnes handicapées sont instaurées ;
- Les aménagements raisonnables en milieux de travail sont réalisés ;
- Des cadres d'échange sur les bonnes pratiques d'employabilité entre employeurs et représentants des personnes handicapées sont organisés.

R.I.4.2.L'entrepreneuriat chez les personnes handicapées est renforcé

Stratégies opérationnelles/indicateurs de résultats

- Les capacités des personnes handicapées sont renforcées en entrepreneuriat ;
- Les initiatives entrepreneuriales des personnes handicapées sont encouragées et appuyées ;
- Un fonds d'insertion socio professionnelle des personnes handicapées est mis sur pied ;
- Les personnes handicapées ont accès à la formation professionnelle et aux métiers innovants.

R.I.4.3. Le regroupement des personnes handicapées en association/plateformes est encouragé, appuyé et encadré

Stratégies opérationnelles/indicateurs de résultats

- Les subventions accordées aux OPH, institutions (centres, Fondations,..) et collectifs par le Gouvernement sont revues à la hausse ;
- La cartographie des OPH, collectifs et institutions (centres, Fondations,..) œuvrant dans le domaine du handicap est actualisée annuellement.

AXE 5 : PROMOTION DE LA PARTICIPATION, L'EQUITE ET L'EGALITE

DES CHANCES DES PERSONNES HANDICAPEES

Résultats intermédiaires

R.I.5.1. Les capacités des organisations des personnes handicapées sont renforcées

Stratégies opérationnelles/indicateurs de résultats

- Une étude sur l'évaluation des besoins en renforcement des capacités des leaders des organisations des PH est menée ;
- Des modules de renforcement des capacités sont produits ;
- Des séances de renforcement des capacités sont organisées ;
- Des visites d'échange d'expérience sont organisées.

R.I.5.2. Les personnes handicapées sont incluses dans les instances nationales de prise de décisions à tous les niveaux

Stratégies opérationnelles/indicateurs de résultats

- Des mesures de discrimination positives en faveur de l'inclusion des personnes handicapées dans les instances de prise de décision sont prises ;
- Les procédures et mécanismes électoraux tiennent compte de la dimension handicap.

R.I.5.3. Les personnes handicapées participent dans la planification, exécution et suivi et évaluation des programmes de développement

Stratégies opérationnelles/indicateurs de résultats

- Les personnes handicapées sont intégrées dans les structures d'élaboration des programmes de développement ;
- Les personnes handicapées sont intégrées dans les comités de pilotage pour le suivi de la mise en œuvre des programmes de développement ;
- Les capacités des personnes handicapées leaders sont renforcées en élaboration et suivi et évaluation des programmes.

AXE 6 : LE RESPECT DU GENRE ET LA DIVERSITE DU HANDICAP

Résultats intermédiaires

R.I.6.1. Un état des lieux sur le niveau de prise en compte de la femme handicapée dans les politiques, stratégies et programmes genre est réalisé

Stratégies opérationnelles/indicateurs de résultats

- Une étude qualitative et quantitative sur le niveau de prise en compte de la femme handicapée dans les politiques, stratégies et programmes genre est réalisée ;
- Une feuille de route pour la prise en compte de la femme handicapée dans les politiques, stratégies et programmes genre est adoptée et mise en œuvre.

R.I.6.2. Les femmes et filles vivant avec handicap sont protégées contre les abus et violences et sensibilisées sur la santé sexuelle et reproductive

Stratégies opérationnelles/indicateurs de résultats

- Les outils adaptés de sensibilisation sur la SSR et la prévention contre le VIH sont rendus disponibles ;
- Les programmes nationaux de la santé sexuelle et reproductive intègrent la dimension handicap ;
- Les femmes et filles handicapées sont sensibilisées sur la santé sexuelle et reproductive ;
- Une étude analytique sur les attitudes sociétales et l'accès au service de santé sexuelle et reproductive vis-à-vis des personnes handicapées est menée.

R.I.6.3. Les programmes et intervention dans le domaine du handicap tiennent compte de la diversité du handicap, des enfants et des femmes handicapées

Stratégies opérationnelles/indicateurs de résultats

- Une étude qualitative et quantitative sur le niveau de prise en compte de la diversité du handicap, des enfants et des femmes handicapés dans les programmes et interventions est réalisée ;
- Une feuille de route pour intégrer la diversité du handicap, des enfants et des femmes handicapés dans les programmes et interventions est réalisée ;
- Les cellules genre au niveau des ministères sectoriels intègrent la dimension handicap ;
- Les normes sur le respect et l'acceptation du handicap dans sa diversité sont établies.

AXE 7 : LE RENFORCEMENT DE LA COLLABORATION/COORDINATION ET COOPERATION

Résultats intermédiaires

R.I.7.1. Le système de collaboration/coordination et de suivi évaluation est renforcé

Stratégies opérationnelles/indicateurs de résultats

- le comité national des droits des personnes handicapées est opérationnel;
- Un forum national des personnes handicapées est mis en place et accompagné;
- Les moyens financiers et matériels de fonctionnement du comité et forum sont disponibles ;
- Des cadres de collaboration et de coordination entre les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la politique sont établis ;

- Les recommandations issues du cadre de collaboration entre les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la politique sont prises en compte ;
- Un répertoire des acteurs impliqués dans le domaine du handicap est établi ;
- Les rôles et responsabilités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la politique sont définis ;
- Des rapports périodiques d'évaluation des progrès accomplis par les acteurs sont établis.

R.I.7.2. Les actions de coopération sous régionale, régionale et internationale sont inclusives et accessibles aux personnes handicapées

Stratégies opérationnelles/indicateurs de résultats

- Les dispositions de la coopération internationale spécifiques aux personnes handicapées sont répertoriées et partagées avec les ONG et organismes internationaux établis au Burundi ;
- Le format de mémorandums d'entente entre le Gouvernement et les PTFs tient en compte de l'aspect handicap ;
- Les partenaires techniques et financiers du Burundi sont mobilisés et alignés aux priorités de la présente politique.

R.I.7.3 .Les engagements pris dans le cadre de la coopération sous régionale, régionale et internationale dans le domaine du handicap sont honorés

Stratégies opérationnelles/indicateurs de résultats

- Les rapports périodiques sont produits et présentés ;
- Le Burundi est représenté dans les rencontres et foras traitant les questions du handicap organisés au niveau sous régional, régional et international.

AXE 8 : LES RECHERCHES SUR LA PROBLEMATIQUE DU HANDICAP ET L'ALIMENTATION DE LA BASE DES DONNEES

Résultats intermédiaires

R.I.8.1. Des recherches et études sur la problématique du handicap sont menées

Stratégies opérationnelles/indicateurs de résultats

- Une étude qualitative et quantitative sur les besoins des personnes handicapées est réalisée ;
- Les institutions de recherches et universitaires mènent des études ou réflexions variées sur le handicap ;
- Les résultats des études et réflexions sont portés à la connaissance du public et sont prises en compte dans la planification et/ou dans la prise de décision.

Résultats intermédiaires

R.I.8.2. Des mécanismes de collecte, d'analyse et de diffusion des statistiques sur les personnes handicapées sont mis en place

Stratégies opérationnelles/indicateurs de résultats

- Le recensement Général de la population et de l'habitat génère des informations détaillées sur la population vivante avec handicap ;
- Les institutions et structures de collecte des données statistiques intègrent la dimension handicap et associent des personnes handicapées ;
- Un système de gestion de l'information et de suivi et évaluation sur les droits des personnes handicapées est mis en place ;
- Une banque des données sur le handicap est régulièrement établie.

CHAPITRE III : SCHEMA INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESENTE POLITIQUE ET DE SUIVI-EVALUATION

III.1. LES ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE

Après l'adoption de cette politique, son contenu est largement diffusé afin que tous les intervenants dans la promotion des droits humains et la lutte contre la pauvreté (représentants des Ministères sectoriels, représentants des employeurs, représentants des assureurs, les partenaires techniques et financiers, les OPH, les ONG Internationales et la communauté) soient informés du contenu de la Politique Nationale de mise en œuvre de la loi N° 1/03 du 10/01/2018 portant promotion et protection des droits des personnes handicapées.

III.2. CADRE INSTITUTIONNEL DE SUIVI-EVALUATION

Le suivi –évaluation de la mise en œuvre de la Politique Nationale consécutive à la loi N° 1/03 du 10/01/2018 portant promotion et protection des droits des personnes handicapées est assuré par le Ministère ayant les personnes handicapées dans ses attributions. La loi prévoit aussi la création d'un Comité National des Droits des Personnes Handicapées qui coordonne et assure le suivi et l'évaluation des questions en rapport avec le handicap. En concertation avec les autres Ministères, le Ministère ayant les personnes handicapées dans ses attributions peut nommer un Point focal par Ministère chargé d'analyser le niveau de prise en compte de la dimension handicap au sein de son Ministère sectoriel.

III.3. STRATEGIES D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE

Le Comité National des Droits des Personnes Handicapées est soutenu par un Secrétariat et par une Assistance Technique. Sa composition est proposée par le Ministère ayant les personnes handicapées dans ses attributions avec un caractère multi sectoriel y compris les représentants des associations des personnes handicapées et des confessions religieuses.

III.4. DISPOSITIFS DE SUIVI-EVALUATION

Le Comité National pour les Droits des Personnes Handicapées a le rôle de suivi et d'évaluation des actions faites en faveur des personnes handicapées. Celui-ci fait également le suivi des activités des points focaux se trouvant dans les différents Ministères.

III.5. MECANISME DE FINANCEMENT

Le financement est assuré principalement par le Gouvernement du Burundi, la participation des PTF, la participation des Confessions religieuses, les donateurs privés et les dons et legs des institutions caritatives.

III.6.FACTEURS DE SUCCES ET DE RISQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE

III.6.1.Facteurs de succès

Certains atouts et opportunités peuvent être proposés :

III.6.1.1. Les facteurs politiques

Le Gouvernement du Burundi, à travers l'adoption de la Politique Nationale de Protection Sociale et de sa stratégie de mise en œuvre, la ratification de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et la promulgation de la loi portant promotion et protection des droits des personnes handicapées a la ferme volonté de promouvoir le bien-être des personnes handicapées.

III.6.1.2. Facteurs socio- culturels

Nous avons cité plus haut que dans la culture Burundaise la naissance d'un enfant handicapée est considérée comme une punition divine. Aujourd'hui, avec la synergie entre le Gouvernement, les ONG internationales, les OPH, les confessions religieuses et la communauté, l'image de la personne handicapée a changé de face et les appellations dénigrantes tombent de plus en plus en oubliette. La présente politique est également un outil de plaidoyer pour les OPH et autres intervenants pour la mobilisation des financements pour la promotion des droits des personnes handicapées.

III.6.1.3. Facteur lié à la coopération et au développement

Plusieurs partenaires techniques et financiers sont sensibles aux initiatives de nature à promouvoir le bien-être des personnes handicapées

III.6.2. Facteurs de risques

Partant de la perception du handicap dans la communauté, quelques facteurs de risques sont susceptibles :

III.6.2.1. Perception sociale de la personne handicapée

La déconsidération sociale de la personne handicapée peut être un facteur de risque à la réussite des programmes de la promotion des personnes handicapées.

III.6.2.2. Risques liées à l'insuffisance des ressources

- Les besoins sont immenses alors que les ressources sont limitées.

IV. CONCLUSION GENERALE

Le présent document de politique vient de proposer des orientations et stratégies à mettre en œuvre pour promouvoir les droits des personnes handicapées au Burundi. Certes, comme nous l'avons montré ci-haut, les défis rencontrés par les personnes handicapées sont énormes et la mise en œuvre de cette Politique Nationale et de son plan d'actions vient comme une lueur d'espoir quand bien même sa mise en œuvre va se faire non pas d'un seul coup mais de façon progressive.

Ainsi, les PTF peuvent s'y aligner pour appuyer certains projets en faveur des personnes handicapées. La mise en application de la politique va aussi résoudre le problème lié à l'accès des personnes handicapées aux services sociaux de base de qualité et promouvoir leurs droits. Le Gouvernement du Burundi s'engage à promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées pour faciliter leur bien-être.

PLAN D'ACTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Axes stratégiques	Résultats intermédiaires	Stratégies/projets	Echéances	Budget estimatif/BIF	Responsable
AXE1 : LA PROMOTION DU RESPECT INTRINSEQUE D'UNE PERSONNE HANDICAPEE	La législation et politiques existantes qui contiennent des dispositions discriminatoires sont recensées et documentées	Mener une étude analytique sur les différentes politiques sectorielles et les textes législatifs et réglementaires du Burundi pour évaluer l'état des lieux sur l'application du principe de la non-discrimination à l'égard des personnes handicapées et les adapter	D'ici 2020	150 000 000	CDPH
		Amendement de l'article (22) de la Constitution pour inclure le handicap sensoriel comme motif de non-discrimination	D'ici 2020	50 000 000	MDPHASG
	Les nouvelles politiques et stratégies sectorielles et communautaires intègrent la dimension handicap	les ministères sectoriels mettent en place un point focal handicap	D'ici 2019	15 000 000	CDPH
		les ministères sectoriels mettent en place une feuille de route pour la mise en œuvre de la politique	D'ici 2020	20 000 000	Point focal/ CDPH
		Les PCDCs incluent la dimension handicap	D'ici 2021	50 000 000	CDPH
	Des textes législatifs et réglementaires de mise en application de la loi N 1/03 du 10/01/2018 portant promotion et	La langue des signes et l'écriture braille sont reconnus légalement	D'ici 2023	25 000 000	CDPH
		Une ordonnance ministérielle sur l'exonération (cfr loi) en faveur des personnes handicapées est signée	D'ici 2019	0	Ministères concernés
		Un décret portant mission et fonctionnement du comité	D'ici 2019	0	Présidence de

PLAN D'ACTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

	protection des droits des personnes handicapées et la CNUDH sont adoptés	national est adopté			la République
		Une ordonnance conjointe sur la nature et le degré du handicap est signée	D'ici 2019	0	MDPHASG/ MSPLS
		Un décret portant création, mission et organisation d'un forum des personnes handicapées est adopté	D'ici 2019	0	Présidence de la République
		Une réglementation en matière de l'employabilité de la personne handicapée est adoptée.	D'ici 2020	75 000 000	MFPTE
AXE2 : FACILITATION DE L'ACCESSIBILITE PHYSIQUE, ACCESSIBILITE AUX SERVICES DE QUALITE ET AUX TIC	Un état des lieux du niveau d'accessibilité dans le domaine des infrastructures à usage public est réalisé	Une étude qualitative et quantitative sur le niveau d'accessibilité est réalisée et validée par les parties prenantes	D'ici 2020	30 000 000	CDPH
		Une feuille de route pour l'amélioration de l'accessibilité tenant compte des résultats de l'étude est élaborée	D'ici 2023	15 000 000	Ministères concernés/ CDPH
		Un inventaire des normes et bonnes pratiques d'accessibilité universelle est mené et vulgarisé	D'ici 2020	15 000 000	CDPH
		Des mesures d'incitation et/ou de sanction pour application des normes et bonnes pratiques en matière d'accessibilité sont prises	D'ici 2023	0	Ministères concernés/CDPH
		Les permis de construire tiennent comptes du respect des normes d'accessibilité	D'ici 2023	0	MTTPEAT

PLAN D'ACTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

	Des services sociaux de qualité répondant aux besoins des personnes handicapées sont accessibles	Des stratégies d'accès aux soins de santé et à la réadaptation sont mises en place	D'ici 2023	250 000 000	Ministères concernés
		Des moyens et ressources conséquents sont affectés pour soutenir, les institutions pourvoyeurs de services de santé et de réadaptation	D'ici 2022	1 500 000 000	Ministères concernés
		La RBC est adoptée comme approche d'amélioration d'accès aux services	D'ici 2023	20 000 000 /commune/an	Communes
		Des stratégies pour l'éducation spéciale et inclusive sont adoptées	D'ici 2023	200 000 000	Ministères concernés
	Les personnes handicapées ont accès aux technologies, à l'information et à la communication	Des outils adaptés aux technologies, à l'information et à la communication sont disponibles et accessibles aux personnes handicapées	D'ici 2023	500 000 000	CDPH
		Des outils audio visuels de vulgarisation des normes et bonnes pratiques d'accessibilité universelle sont produits et sont accessibles	D'ici 2023	50 000 000	CDPH
		Le braille et la langue des signes sont développés et vulgarisés à toute la communauté en général et aux personnes handicapées en particulier	D'ici 2023	750 000 000	CDPH et Ministères concernés
		Les medias audio visuels tant publics que privés facilitent l'accès à l'info par les personnes avec	D'ici 2023	50 000 000	CDPH

PLAN D'ACTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

		déficience auditive			
AXE3 : MOBILISATION COMMUNAUTAIRE ET VIE FAMILIALE	Des campagnes de sensibilisations sont menées à l'endroit de la communauté pour l'informer sur la problématique du handicap	Des outils de sensibilisation adaptés aux différentes cibles sont disponibles	D'ici 2020	200 000 000	CDPH
		Les différentes cibles sont identifiées et sensibilisées	D'ici 2023	350 000 000	CDPH
		Un pool de pairs éducateurs/mobilisateurs communautaires est mise en place, formé et opérationnel sur terrain.	D'ici 2019	300 000 000	CDPH
		Les agents communautaires intègrent la dimension handicap dans leurs méthodes de sensibilisation	D'ici 2021	250 000 000	CDPH
		Les médias sont impliqués dans la sensibilisation de la communauté sur le handicap	D'ici 2019	500 000 000	CDPH
	Les enfants handicapés évoluent dans un environnement familial favorable.	Les familles ayant des enfants handicapés sont identifiées et sensibilisées	D'ici 2023	200 000 000	CDPH
		Des groupements des parents ayant des enfants handicapés sont formés et encadrés	D'ici 2023	200 000 000	CDPH
		Les agents communautaires administratifs sont formés et sensibilisés sur la détection précoce du handicap et le référencement	D'ici 2023	75 000 000	CDPH

PLAN D'ACTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

AXE 4 : AUTONOMISATION ET EMPLOYABILITE	Des dispositions favorables à l'employabilité des personnes handicapées sont intégrées dans la législation et pratiques en matière du travail	La Convention 159 de l'OIT sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées est ratifiée et domestiquée	D'ici 2023	100 000 000	MFPTE/ CDPH
		Un système de quota et d'obligation d'embauche des personnes handicapées qualifié est instauré	D'ici 2021	25 000 000	MFPTE / CDPH
		Des mesures incitatives d'embauche des personnes handicapées sont instaurées	D'ici 2021	250 000 000	MFPTE / CDPH
		Les aménagements raisonnables en milieux de travail sont réalisés	D'ici 2023	-	Les employeurs /C DPH
		Des cadres d'échange sur les bonnes pratiques d'employabilité entre employeurs et représentants des personnes handicapées sont organisés	D'ici 2023	15 000 000	Les employeurs/CD PH
	L'entrepreneuriat chez les personnes handicapées est renforcé	Les capacités des personnes handicapées sont renforcées en entrepreneuriat	D'ici 2023	250 000 000	CDPH
		Les initiatives entrepreneuriales des personnes handicapées sont encouragées et appuyées	D'ici 2023	450 000 000	CDPH
		Les personnes handicapées ont accès à la formation professionnelle et aux métiers innovants	D'ici 2023	450 000 000	CDPH
		Un fonds d'insertion socio professionnelle des personnes handicapées est mis sur pied	D'ici 2020	1 500 000 000	Gouvernement du Burundi

PLAN D'ACTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

	Le regroupement des personnes handicapées en association/plateformes est encouragé, appuyé et encadré	Les subventions accordées aux OPH, institutions (centres, Fondations,..) et collectifs par le Gouvernement sont revues à la hausse	D'ici 2020	5 000 000	CDPH
		La cartographie des OPH, collectifs et institutions (centres, Fondations,..) œuvrant dans le domaine du handicap est actualisée annuellement	D'ici 2019	20 000 000	CDPH
AXE5: PROMOTION DE LA PARTICIPATION, L'EQUITE ET L'EGALITE DES CHANCES DES PERSONNES HANDICAPEES	Les capacités des organisations des personnes handicapées sont renforcées	Une étude sur l'évaluation des besoins en renforcement des capacités des leaders des organisations des PH est menée	D'ici 2020	15 000 000	CDPH
		Des modules de renforcement des capacités sont produits	D'ici 2023	10 000 000	CDPH
		Des séances de renforcement des capacités sont organisées	D'ici 2023	45 000 000	CDPH
		Des visites d'échange d'expérience sont organisées	D'ici 2023	50 000 000	CDPH
	Les personnes handicapées sont incluses dans les instances nationales de prise de	Des mesures de discrimination positives en faveur de l'inclusion des personnes handicapées dans les instances de prise de décision sont prises	D'ici 2023	20 000 000	Gouvernement du Burundi
		Les procédures et mécanismes électoraux tiennent	D'ici 2020	15 000 000	Ministères concernés/CDP

PLAN D'ACTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

	décisions à tous les niveaux	compte de la dimension handicap			H
	Les personnes handicapées participent dans la planification, exécution et suivi et évaluation des programmes de développement	Les personnes handicapées sont intégrées dans les structures d'élaboration des programmes de développement	D'ici 2023	30 000 000	Ministères concernés/CDPH
		Les personnes handicapées sont intégrées dans les comités de pilotage pour le suivi de la mise en œuvre des programmes de développement	D'ici 2023	15 000 000	Ministères concernés/CDPH
		Les capacités des personnes handicapées leaders sont renforcées en élaboration et suivi et évaluation des programmes	D'ici 2023	50 000 000	CDPH
AXE 6 : GENRE ET DIVERSITE DU HANDICAP	Un état des lieux sur le niveau de prise en compte de la femme handicapée dans les politiques, stratégies et programmes genre est réalisé	Une étude qualitative et quantitative sur le niveau de prise en compte de la femme handicapée dans les politiques, stratégies et programmes genre est réalisée	D'ici 2020	25 000 000	CDPH
		Une feuille de route pour la prise en compte de la femme handicapée dans les politiques, stratégies et programmes genre est adoptée	D'ici 2020	50 000 000	Ministères concernés/CDPH
	Les femmes et filles vivant avec handicap sont protégées contre les abus et violence et	Les outils adaptés de sensibilisation sur la SSR et la prévention contre le VIH sont rendus disponibles	D'ici 2021	100 000 000	Ministères concernés/CDPH
		Les programmes nationaux de la santé sexuelle et	D'ici 2021	50 000 000	Ministères concernés/

PLAN D'ACTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

	sensibilisées sur la santé sexuelle et reproductive	reproductive intègrent la dimension handicap			CDPH
		Les femmes et filles handicapées sont sensibilisées sur la santé sexuelle et reproductive	D'ici 2023	200 000 000	Ministères concernés/ CDPH
		Une étude analytique sur les attitudes sociétales et l'accès au service de santé sexuelle et reproductive vis-à-vis des personnes handicapées est menée	D'ici 2021	25 000 000	CDPH
	Les programmes et intervention dans le domaine du handicap tiennent compte de la diversité du handicap, des enfants et des femmes handicapées	Une étude qualitative et quantitative sur le niveau de prise en compte de la diversité du handicap, des enfants et des femmes handicapée dans les programmes et interventions est réalisée	D'ici 2021	50 000 000	CDPH
		Une feuille de route pour intégrer la diversité du handicap, des enfants et des femmes handicapée dans les programmes et interventions est réalisée	D'ici 2021	25 000 000	Ministères concernés/ CDPH
		Les cellules genres au niveau des ministères sectoriels intègrent la dimension handicap	D'ici 2019	10 000 000	Ministères concernés/ CDPH
		Les normes sur le respect et l'acceptation du handicap dans sa diversité sont établies	D'ici 2023	15 000 000	CDPH
AXE 7 : LE RENFORCEME	Le système de collaboration/coordin	Le comité national des droits des personnes handicapées est opérationnel	D'ici 2019	350 000 000	Présidence de la République

PLAN D'ACTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

NT DE LA COLLABORATI ON/COORDIN ATION ET COOPERATIO N	ation et de suivi évaluation est renforcé	Un forum national des personnes handicapées est mis en place et accompagné	D'ici 2019	350 000 000	Présidence de la République
		Les moyens financiers et matériels de fonctionnement du comité et forum sont disponibles	D'ici 2020	200 000 000	Ministères concernés/ CDPH
		Des cadres de collaboration et de coordination entre les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la politique sont établis	D'ici 2021	5 000 000	Ministères concernés/ CDPH
		Les recommandations issues du cadre de collaboration entre les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la politique sont prises en compte	D'ici 2023	0	Ministères concernés/ CDPH
		Un répertoire des intervenants (PTF) impliqués dans le domaine du handicap est établi	D'ici 2019	20 000 000	CDPH
		Les rôles et responsabilités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la politique sont définis	D'ici 2021	5 000 000	CDPH
		Des rapports périodiques d'évaluation des progrès accomplis par les acteurs sont établis	D'ici 2023	50 000 000	CDPH
	Les actions de coopération sous régionale, régionale et internationale	Les dispositions ayant une importance particulière dans le cadre de la coopération internationale sont répertoriées et partagées avec les ONG et organismes internationaux établis au Burundi	D'ici 2020	15 000 000	CDPH

PLAN D'ACTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

	sont inclusives et accessibles aux personnes handicapées	Le format de mémorandums d'entente entre le Gouvernement et PTFs tient en compte de l'aspect handicap	D'ici 2020	5 000 000	CDPH
		Les partenaires techniques et financiers du Burundi sont mobilisés et alignés aux priorités de la présente politique	D'ici 2021	5 000 000	CDPH
	Les engagements pris dans le cadre de la coopération sous régionale, régionale et internationale dans le domaine du handicap sont honorés	Les rapports périodiques sont produits et présentés	D'ici 2023	15 000 000	CDPH
		Le Burundi est représenté dans les rencontres et foras traitant les questions du handicap organisés au niveau sous régional, régional et international	D'ici 2023	50 000 000	Gouvernement du Burundi
AXE 8 RECHERCHE ET STATISTIQUE SUR LE HANDICAP	Des recherches et études sur la problématique du handicap sont menées	Une étude qualitative et quantitative sur les besoins des personnes handicapées est réalisée	D'ici 2021	30 000 000	Gouvernement et partenaires
		Les institutions de recherches et universitaires mènent des études ou réflexions variées sur le handicap	D'ici 2023	120 000 000	Gouvernement et partenaires
		Les résultats des études et réflexions sont portés à la	D'ici 2023	30 000 000	Gouvernement

PLAN D'ACTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

		connaissance du public et sont prises en compte dans la planification et/ou dans la prise de décision			et partenaires
	Des mécanismes de collecte, d'analyse et de diffusion des statistiques sur les personnes handicapées sont mis en place	Le recensement Général de la population et de l'habitat génère des informations détaillées sur la population vivante avec handicap	D'ici 2023	250 000 000	Ministères concernés/ CDPH
		Les institutions et structures de collecte des données statistiques intègrent la dimension handicap et associent des personnes handicapées	D'ici 2023	15 000 000	Ministères concernés/ CDPH
		Un système de gestion de l'information et de suivi et évaluation sur les droits des personnes handicapées est mis en place	D'ici 2019	50 000 000	CDPH
		Une banque des données sur le handicap est établie	D'ici 2023	50 000 000	CDPH
		BUDGET TOTAL			11 105 000 000